

COMMUNIQUÉ DE PRESSE / Berne, jeudi 23 mai 2024

Gouvernance efficace du système de santé

Article constitutionnel et loi sur la santé

Le peuple se prononcera début juin sur deux initiatives portant sur les coûts dans notre système de santé. Quelle que soit l'issue du scrutin, la votation ne résoudra pas les défis majeurs du vieillissement de la population, du manque de personnel, du dossier électronique du patient, etc. Pour trouver des solutions à long terme, nous avons besoin d'une nouvelle approche de la santé et d'une gouvernance efficace du système. Afin de créer les bases nécessaires, l'Académie Suisse des Sciences Médicales (ASSM) propose d'ajouter un article à la Constitution et de rédiger une loi fédérale sur la santé.

Les coûts de la santé représentent une charge qui peu à peu devient insupportable pour la population. Cette situation se reflète dans le «Baromètre des préoccupations» du Crédit suisse. En 2023, les coûts de la santé et la hausse des primes d'assurance-maladie figuraient au sommet de cette liste. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que deux initiatives portant sur la diminution des coûts soient soumises à une votation populaire en ce moment. Une approche basée uniquement sur les coûts ne permettra toutefois pas de résoudre les problèmes de manière durable.

Une des faiblesses du système actuel est que son pilotage par le Conseil fédéral et le Parlement repose pour l'essentiel sur la loi sur l'assurance-maladie (LaMal). Cela complique la mise en œuvre d'une politique nationale de santé, parce que la répartition actuelle des tâches attribue trop de compétences aux cantons. La réponse à certains défis, comme par exemple le manque de personnel ou la numérisation du système de santé, ne peut pourtant être que nationale. La pandémie de Covid-19 a aussi clairement démontré la nécessité d'une coordination à l'échelle du pays.

De plus, une approche holistique selon le principe «Une seule santé», à l'interface entre l'être humain, l'animal et l'environnement, se révèle indispensable. Cela implique une mise en réseau de nombreux domaines liés à la santé, comme la qualité de l'air et de l'eau, la biodiversité ou la protection contre le bruit. Les efforts pour favoriser la «Santé dans toutes les politiques» vont dans le même sens. L'atteinte de ces objectifs nécessite une vision globale et des structures politiques adéquates.

Repenser le fédéralisme

Le système de santé a besoin d'une gouvernance efficace, qui certes s'appuie sur tous.les les acteurs.trices, mais qui surtout renforce les compétences de la Confédération. Le fédéralisme est dans l'ADN de la Suisse, et cela doit rester ainsi. Dans le domaine de la santé, ce mode de fonctionnement comporte pourtant plusieurs désavantages: grande fragmentation du système, morcellement des compétences, flou en matière de responsabilités, multiplication des concordats cantonaux ou diversité des financements. Lorsque les mêmes problèmes sont traités par 26 administrations cantonales et réglés de 26 manières différentes, cela nuit à un monitoring efficace, empêche les économies d'échelle, peut conduire à des inégalités de traitement au sein de la population en fonction des régions, etc.

Forte de ce constat, l'ASSM a chargé en 2022 la Prof. Stéphanie Monod (Unisanté Lausanne) de réaliser un travail scientifique sur la pertinence d'une loi fédérale sur la santé, sur son possible contenu et sur les options de sa mise en œuvre. Ce rapport, enrichi par une analyse juridique de la Prof. Mélanie Levy (Institut de droit de la santé, Université de Neuchâtel), a été publié en février 2024.

Dans sa prise de position de ce jour, l'ASSM approuve les résultats de ces travaux et effectue un pas supplémentaire: elle propose un nouvel article constitutionnel permettant d'ancrer la santé, ou plus exactement la politique de santé, dans la Constitution:

Art. 116a Politique de santé

- ¹ La Confédération et les cantons reconnaissent l'interdépendance de la santé des êtres humains, des animaux et de l'environnement et s'engagent à promouvoir une approche intégrée de la santé dans les limites de leurs compétences respectives.
- ² La Confédération fixe les principes applicables à la politique de santé et coordonne les efforts des cantons. Elle vise à promouvoir la santé de la population pour garantir un niveau élevé de protection de la santé pour tous.
- ³ La Confédération encourage un système de santé équitable, durable et efficient. Elle légifère sur la collecte et l'utilisation des données destinées à piloter le système de santé.

L'ASSM est consciente du temps nécessaire pour réaliser cette inscription dans la Constitution. Un tel objectif ne dispense pas de s'atteler en parallèle à la résolution de problèmes spécifiques: organisation des soins de premier recours, amélioration des conditions de travail des professionnel.le.s de santé, tarification, renforcement des compétences en santé de la population, etc. Ces actions devraient toutefois aujourd'hui déjà s'inscrire dans le respect de l'objectif supérieur visé.

Par cette prise de position et au travers du rapport scientifique d'Unisanté, l'ASSM souhaite susciter la discussion, tout spécialement au sein des partis politiques. La mise à exécution de ces propositions nécessite des actions politiques. L'ASSM souhaite soutenir ce processus et faire en sorte que les cantons soient aussi impliqués. Une loi sur la santé ne doit pas restreindre leurs compétences, mais surtout les clarifier.

Documents cités et liens

- ↓ [Prise de position de l'ASSM](#)
- ↓ [Rapport d'Unisanté](#)
- assm.ch/loi-federale-sante
- unisante.ch

Personnes de contact

Henri Bounameaux, Président de l'ASSM: h.bounameaux@samw.ch

Valérie Clerc, Secrétaire générale de l'ASSM: v.clerc@samw.ch ou +41 31 306 92 71

Luca Crivelli, économiste spécialisé dans le domaine de la santé et membre du Comité de direction de l'ASSM: luca.crivelli@supsi.ch

Thomas Heiniger, ancien Directeur de la santé du canton de Zurich et membre du groupe de travail «Loi sur la santé» de l'ASSM: th@thomasheiniger.ch

Mélanie Levy, Professeure à l'institut de droit de la santé (IDS) de l'Université de Neuchâtel, rédactrice de l'analyse juridique: melanie.levy@unine.ch

Stéphanie Monod, Professeure à Unisanté Lausanne, rédactrice de l'analyse scientifique: stefanie.monod-zorzi@unisante.ch (le 23 mai uniquement en matinée)

Daniel Scheidegger, ancien Président et membre actuel du Sénat de l'ASSM: daniel.scheidegger@unibas.ch